

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018 Feuillet 2018-033

L'an 2018, le 06 DECEMBRE, à vingt heures trente,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 29 Novembre 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY, Maire.

**Membres Présents** : SOUVAY Christine - FERRY Régis - CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - FESCIA Grégory - HANZO Stéphanie - RITTERBECK-VILMAR Stella - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis.

**Membres absentes non excusées** :

- Mme GIACOMETTI Sandrine
- Mme MATHIEU Nathalie
- Mme MANGIN Doriane

Conformément à l'article L2121.15, M. ORBAN Jean-Louis a été nommé secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre, l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

### **RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :  
-DIA reçue le 06/12/2018 : habitation, 6 rue du Moulin, n° cadastre AA 206.

### **82/2018 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame SOUVAY Christine, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération d'Épinal du 8 octobre 2018 relative au transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après en avoir délibéré, par deux voix contre et 10 voix pour :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le transfert au profit de la Communauté d'Agglomération d'Épinal de la compétence relative à la « gestion des eaux pluviales urbaines » à compter du 1er janvier 2019.

D'APPROUVER en conséquence la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération d'Épinal.

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

### 83/2018 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame SOUVAY Christine, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-39-1,

Vu le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal,

Après en avoir délibéré, par 4 abstentions et 8 voix pour :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

### 84/2018 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Vu le transfert de la compétence assainissement à la communauté d'agglomération d'Epinal par application de la loi (article L.5211-41-3 du CGCT et loi Notre) sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le conseil municipal

APPROUVE la dissolution du budget annexe assainissement communal au 31 décembre 2018 et son intégration dans le budget principal de la commune.

PRECISE que cette dissolution et ce transfert à compter du 1er janvier 2019 ont pour conséquences :

- la suppression du budget annexe assainissement
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à la dissolution du budget assainissement.

### 85/2018 CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame SOUVAY Christine, Maire,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018 Feuille 2018-034

Vu le transfert à la CAE de la compétence assainissement au 1er janvier 2019,  
Vu le projet de convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la facturation de la redevance assainissement,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une prestation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la facturation de la redevance assainissement,

D'APPROUVER le modèle de convention de prestation de service avec les communes de la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour la facturation de la redevance assainissement,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

86/2018 CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Madame SOUVAY Christine, Maire,

Vu le transfert à la CAE de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2019,  
Vu le projet de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,  
Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,

D'APPROUVER le modèle de convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Epinal pour l'exercice de la compétence assainissement,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018

### 87/2018 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'ÉPINAL POUR 2018

Par courrier en date du 19 novembre 2018, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal a fixé à 4 872,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 4 872,00 € qui sera prélevée à l'article 65548 du budget primitif 2018.

### 88/2018 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES PARCELLES AB 231, 232, 234 ET 235 SUITE A L'EMPECHEMENT DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que la mairie a reçu en date du 20 novembre 2018 une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme par Maître GANTOIS-VILLEMIN Virginie concernant les parcelles AB 231, 232, 234 et 234 (ex AB 133 ET 206) situées 16 rue du Chaudfour et 2 route de Méménil à Aydoilles. Elle précise qu'elle ne peut pas y répondre en vertu de sa délégation n°61/2014 du 20/06/2014 car c'est elle et son mari qui souhaitent se porter acquéreurs de ces biens. De plus, la délégation n'a pas été autorisée à un adjoint ou à un conseiller donc la décision, en cas d'empêchement du maire, doit être prise par le conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Madame le Maire ne prend pas part au vote car elle est empêchée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de renoncer au droit de préemption urbain sur les parcelles AB 231, 232, 234 et 234 (ex AB 133 ET 206) situées 16 rue du Chaudfour et 2 route de Méménil à Aydoilles

DESIGNE M. FERRY, adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, pour signer les documents afférents à cette déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme.

### 89/2018 DECISION MODIFICATIVE DANS LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Madame le Maire explique aux élus que suite aux rattachements de charges qui doivent être faits sur le budget assainissement 2018, il manque des crédits au chapitre 011. Elle rappelle que les crédits inscrits au chapitre 011 au budget primitif de l'assainissement 2018 étaient de 56 550,00 €. Il convient de voter des crédits supplémentaires pour 690,00 €, de ce fait une décision modificative doit être faite dans le budget primitif assainissement 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'inscrire les crédits supplémentaires au budget primitif assainissement 2018 afin de pouvoir mandater ces rattachements de charges

.61528/011 : + 690,00 €

.673/67 : - 350,00 €

.6542/65 : - 340,00 €

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Sécurisation de la RD 420 :
  - La demande de subvention dans le cadre de la DETR a été faite.
  - Une deuxième réunion publique d'information sur le projet a eu lieu le 04/12/2018 (la 1ère de ce type à Aydoilles s'étant déroulée en octobre 2017). Elle a rassemblé environ 120 personnes. A ce propos, M. Alain Hermann, conseiller municipal d'opposition, demande que les habitants d'Aydoilles soient consultés par référendum afin de savoir s'ils souhaitent la réalisation de ce projet de sécurisation de la traversée du village sur la RD 420.
- 2) Fête de la Saint-Nicolas : défilé le 09 décembre 2018 avec Fontenay, départ du stade d'Aydoilles à 16h30, défilé dans les rues d'Aydoilles et de Fontenay ; breuvage à la salle des fêtes de Fontenay vers 17h30.
- 3) Pose des illuminations des fêtes de fin d'année.
  - 4) Fermeture de la carrière des Bolottes jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2019.
- 5) La réception des vœux à Aydoilles aura lieu le vendredi 11 janvier à 19h.
- 6) La Région Grand Est nous a informés que nous pouvions bénéficier d'une aide financière pour les réparations qui ont été effectuées suite aux intempéries des mois de mai et juin.
- 7) Réception des travaux de voirie avec les services de la CAE et l'entreprise Colas le 07/12/2018 à 15h30.
- 8) Opération Mairies ouvertes le samedi 08/12/2018.
- 9) Point sur la réunion avec les élus de Fontenay concernant un éventuel rapprochement entre les 2 communes.

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018**

**ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 06 DECEMBRE 2018**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
82/2018	Communauté d'Agglomération d'Épinal : transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines	Intercommunalité	5.7.7
83/2018	Communauté d'Agglomération d'Épinal : schéma de mutualisation des services	Intercommunalité	5.7.7
84/2018	Dissolution du budget annexe Assainissement	Finances locales	7.1.1.2
85/2018	Convention de prestation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal suite au transfert de la compétence assainissement	Intercommunalité	5.7.7
86/2018	Convention de mutualisation de service avec la Communauté d'Agglomération d'Épinal suite au transfert de la compétence assainissement	Intercommunalité	5.7.7
87/2018	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2018	Finances locales	7.6.1.
88/2018	Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles AB 231, 232, 234 et 235 suite à l'empêchement de Madame le Maire	Urbanisme	2.3
89/2018	Décision modificative dans le budget assainissement	Finances locales	7.1.1.2
Questions et informations diverses			

Le Maire d'Aydoilles,

Christine SOUVAY

Transmis à la Préfecture le 07/12/2018 et 14/12/2018 et affiché le 14/12/2018